



**DECLARATION CONJOINTE DE
CHANGEMENT DE NOM DE FAMILLE
ENFANT DE MOINS DE 13 ANS**
(Article 311-23 al.2 du code civil)

Nous soussignés,

Prénom(s) :
NOM du père :
(1ère partie : 2nde partie :) (1)
né le :
à :
domicile :

Prénom(s) :
NOM de la mère :
(1ère partie : 2nde partie :) (1)
née le :
à :
domicile :

déclarons que notre enfant commun :

Nom :
Prénom(s) :
né(e) le :
à :
demeurant à (ou avec son père et/ou mère) :

Prend désormais le nom de :
(1ère partie 2nde partie)(1)

Fait à le

Signatures du père de la mère

Avertissement :

En application de l'article 44 1-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 d'amende le fait :
1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.
4° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45.000 d'euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

1) Ne remplir cette rubrique qu'en présence d'un double nom, c'est-à-dire d'un nom dévolu en application de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille, uniquement pour les personnes nées après le 1^{er} septembre 1990 ayant bénéficié d'une déclaration conjointe d'adjonction ou de changement de nom. Les parents qui portent un nom composé indivisible n'ont pas à remplir cette rubrique, ce nom étant intégralement transmissible à la génération suivante.